

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
REUNION DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 13 mars 2024

Présents : M. Eric LARDON – Mme Hélène DE SIMONE – Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – Mme Anabel FOURNIER FAURE – Mme Janine JULIEN – M. André SALARDON – Mme Solange PEILLON – M. Philippe ROCHE

Excusés :

M. Marc COMBETTE : pouvoir à Mme Hélène DE SIMONE
Mme Catherine PASQUIER FOURNIER : pouvoir à Mme Christiane CLUZEL

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28/02/2024

FINANCES

- 1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023
- 2- VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023
- 3- VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023
- 4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024
- 5- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

SOCIAL

- 6- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

INFORMATIONS DIVERSES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE
--

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024

FINANCES

1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. réuni sous la présidence de Madame Hélène DE SIMONE, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Eric LARDON, Président, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice considéré ;

L'ensemble des opérations de l'exercice 2023 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Montants en euros			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		12 151,06		2 747,66
Opérations de l'exercice ...	36 019,37	29 467,50		2 419,00
TOTAUX	36 019,37	41 618,56		5 166,66
Résultats de clôture		5 599,19		5 166,66
Restes à réaliser		/		/

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres (le président ne participant pas au vote),

1/ LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme dans le tableau présenté ci-dessus,

2/ CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4/ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2- VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

- Résultat de fonctionnement (A) : - 6 551,87 €
- Résultats antérieurs reportés (B): + 12 151,06 €
- Résultats à affecter (A) + (B) : + 5 599,19 €
- Report en fonctionnement : + 5 599,19 € (R 002)

COMPTE ADMINISTRATIF N° 1 Voté le 27 mars 2024 à l'unanimité	REPRISE ANTICIPEE (3) Délibération du (si le compte administratif n'a pas été voté)
---	---

<u>Résultat de fonctionnement N-1</u> <u>A- Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>B- Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) C- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 6 551,87€ + 12 151,06 € + 5 599,19 €	<u>Résultat de fonctionnement N-1</u> <u>A- Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>B- Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération du N-1 sur l'affectation du résultat N-2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) C- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	
<u>D- Solde d'exécution</u> <u>d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	+ 5 166,66 €	<u>D- Solde d'exécution</u> <u>d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	
<u>E- Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement N-1</u> (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)		<u>E- Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement N-1</u> (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F		Besoin de financement F	+D+E
Affectation = C	= G+H	Reprise anticipée = H	

1- Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement		1- Prévision d'affectation en réserves R 1068 G = couverture obligatoire du besoin de financement F	
2- H report en fonctionnement R 002 (2)	+ 5 599,19 €	1- H report en fonctionnement R 002 2- (si C>F.H=C-G)	
Déficit reporté D 002 (5)		Déficit reporté D002 (5)	

3- VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de l'année 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les documents comptables qui lui sont présentés, à l'unanimité :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

A l'unanimité des membres, le Conseil d'Administration approuve le budget primitif du C.C.A.S., présenté pour l'année 2024.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif du CCAS de l'exercice 2023 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

- à la somme de **38 465,19 €**, en section de fonctionnement,
- à la somme de **8 630,60 €**, en section d'investissement

5- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

Il est proposé au Conseil d'Administration d'étudier les demandes de subventions sollicitées par les associations pour l'année 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

1/ DÉCIDE d'allouer une subvention au titre de l'année 2024 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	2023	2024
AIMPC LOIRE INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX ET POLY HANDICAPES DE LA LOIRE	100 €	0 €
EURECATH	0 €	200 €
FRANCE ALZHEIMER LOIRE	100 €	100 €
LIRE ET FAIRE LIRE	100 €	0 €
AFM TELETHON DELEGATION LOIRE	500 €	500 €
AFSEP – SCLEROSE EN PLAQUE	0 €	100 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	450 €	450 €
ADMR SECTION LES BLEUETS	500 €	500 €
EPICERIE SOLIDAIRE DES 4 PONTS	2 100 €	2 100 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE	0 €	0 €
ADMR DES 3 RIVES	500 €	500 €
RESTAURANT DU COEUR DE LA LOIRE	0 €	0 €
SECOURS POPULAIRE	0 €	0 €
HANDISPORT LOIRE	0 €	0 €
UMASP FOREZ	0 €	200 €
EHPAD LES BLEUETS	0 €	1000 €

2/ AUTORISE Monsieur le Président à mandater la dépense correspondante par imputation à l'article 65748 du budget du C.C.A.S.

SOCIAL

6- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – DOSSIER R.

Le CCAS a reçu une demande d'aide financière pour le compte de Madame R.

Ses ressources actuelles ne lui permettent pas de régler sa dette de loyers, le CCAS est sollicité pour le versement d'une aide financière exceptionnelle de 500 €.

Il est demandé au CCAS de bien vouloir donner un avis sur cette demande.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres par 11 voix contre :

1/ émet un avis défavorable à l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 500 € pour le règlement des loyers dus par Madame R.

QUESTIONS DIVERSES

- INFORMATIONS DIVERSES

- Journée du 23 avril 2024 : Sortie complète en moins d'une semaine. 29 personnes en liste d'attente

- Vide-dressing du 3 mars 2024 : 106 tables vendues donc une recette de 265 €. Si la manifestation est reconduite en 2025, elle aura lieu le dimanche 02 mars.

PROCHAINE REUNION LE MERCREDI 22 MAI 2024 A 19 H – EN MAIRIE

Le 29 mars 2024

Le Président
Eric LARDON



Le secrétaire

Hélène DE SIMONE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "HDS", written over a horizontal line.